

QUEVREVILLE LA POTERIE
RUE DU CALVAIRE / CHEMIN DU VAUDIN

ARRETE

N° 202506

Le Maire de la commune de Quevreville la Poterie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des 5 et 6 novembre 1992 8^{ème} partie du livre I, « signalisation temporaire »

Vu l'avis favorable de la Métropole-Rouen-Normandie, gestionnaire depuis le 1^{er} janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,

Vu la demande formulée par **SOGEA NOTP**, reçue le **13/02/2025**.

CONSIDERANT qu'il convient pour des mesures de sécurité de réglementer la circulation aux usagers pour des travaux ***renouvellement d'une canalisation AEP et des branchements associés*** situé ***rue du Calvaire chemin du Vaudin***, effectués par **SOGEA NOTP**, pendant la période du ***10/03/2025 au 04/04/2025***

ARRETE CE QUI SUIT :

Du 10/03/2025 au 04/04/2025

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **réduite et alternée** au droit et à l'avancement du chantier pendant la durée indiquée.

La gestion de l'alternat sera réalisée au moyen de feux tricolores provisoires.

En fonction des besoins des travaux, la circulation devra être déviée entre 9h00 et 16h00 dans les 2 sens de la circulation.

La déviation se fera par la Grande rue et la route de Rouen.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit et à l'avancement du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise sur la chaussée opposée.

L'emprise des travaux réduira la largeur de la chaussée.

Une voie sera supprimée.

La vitesse sera limitée à 30 km/h à proximité de la zone des travaux.

Les dépassements seront interdits.

En cas d'impossibilité de circulation du camion de collecte, l'entreprise se chargera de la présentation des déchets en dehors de la zone chantier

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 2 :

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'entreprise **SOGEA NOTP**, et resteront sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

ARTICLE 3 :

L'entreprise **SOGEA NOTP**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services,
Madame la Directrice des Services Techniques,
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,

L'entreprise **SOGEA NOTP**

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :

Service des Déchets Ménagers et Assimilés,

Service des Transports,

Direction de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

QUEVREVILLE-LA-POTERIE, le 27 février 2025

Benoit HUE

Maire

